

# INVESTMENT MANAGEMENT

# **Pierre Sélection**

SCPI À CAPITAL FIXE

DOCUMENT **D'INFORMATION** DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2022

# **BILAN 2021**

#### Le mot de la société de gestion

L'année 2021 a été une année locative très dynamique pour Pierre Sélection, avec la signature de 14 nouveaux baux. Les nouvelles enseignes portent sur des secteurs diversifiés et porteurs comme le bricolage (Bricorama à Grenoble) ou l'alimentaire (4 supermarchés dont un alimentaire bio et un alimentaire discount). Elles consolident un état locatif plus qualitatif, avec une prédominance de l'alimentaire (plus de 25 % des loyers totaux) et une exposition au secteur du textile en baisse. Le taux d'occupation financier ASPIM (nouvelle méthode) du 4ème trimestre 2021 s'établit d'ailleurs à 90,0 %, en hausse de +7,1 points par rapport au point bas de 82,9 % atteint au 1er trimestre 2021.

En lien avec ces relocations, le patrimoine immobilier de la SCPI s'est apprécié de +2,0 % à périmètre constant en 2021. La distribution est également en hausse à 14,50 €/part en 2021 (14 €/part en 2020).

## Chiffres clés 2021

#### LES VALEURS REPRÉSENTATIVES **DE LA SCPI AU 31/12/2021** CAPITALISATION(1) 191,4 M€ 267,9 M€ **VALEUR VÉNALE** 369,47 €/part SOIT 237,4 M€ **VALEUR DE RÉALISATION** 327,42 €/part SOIT 287.8 M€ VALEUR DE RECONSTITUTION 396,95 €/part **VALEUR IFI** 248,58 €/part

<sup>(1)</sup> Sur la base du dernier prix acquéreur de l'année.

RÉSUL	TATS FINANCIERS 2021	
<b>(</b>	PRODUITS IMMOBILIERS	18 M€
	DONT LOYERS	13,3 M€
2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	9,7 M€
COCI	SOIT	13,38 €/part
$\sim$	REPORT À NOUVEAU	8,63 €/part
<u> </u>	SOIT (MOIS DE DISTRIBUTION NETTE)	7,1 mois

#### **PERFORMANCES**

TAUX DE DIS

 $\Delta \nabla$ 

DVM (ancienne règle « ASPIM »)(2)

5.40 %

<sup>(2)</sup> Le taux de distribution sur la valeur de marché (DVM) est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de 2021 par le prix moyen acheteur de l'année 2021.

NOUVELLE REGLE « ASPIM »	
TAUX DE DISTRIBUTION(3)	3,88 %
Total de la distribution brute	14,50 €/part
Dont revenus non récurrents <sup>(4)</sup>	4,00 €/part

<sup>(3)</sup> Le taux de distribution selon la nouvelle méthodologie définie par l'ASPIM correspond au rapport entre la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par la SCPI pour le compte de l'associé au titre de 2021 par le prix moyen acheteur sur le marché secondaire de l'année 2020. L'écart de -1,5 % entre le taux de distribution et le DVM provient principalement du prix de référence de la part : prix moyen acheteur 2020 (374  $\stackrel{\bullet}{\bullet}$ ) pour le taux de distribution et prix moyen acheteur 2021 (269  $\stackrel{\bullet}{\bullet}$ ) pour le DVM.

(4) Correspond aux distributions de plus-values de cessions d'immeubles, le cas échéant, et à la fiscalité sur celles-ci.



#### RENDEMENT GLOBAL IMMOBILIER(5)

5.70 %

(5) Le rendement global immobilier se définit comme la somme du taux de distribution de l'année et de la variation de la valeur de réalisation par part de l'année (+1,82 %).

пП∻	TRI <sup>(6)</sup>	5 ans	-4,52 %
UU:		10 ans	1,82 %

(6) Le taux de rendement interne (TRI) est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette de placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent).

lo .	TAUX D'OCCUPATION FINANCIER « ASPIM » MOYEN 2021 <sup>(7)</sup>	
<b>₩</b>	ANCIENNE MÉTHODOLOGIE	84,4 %
	NOUVELLE MÉTHODOLOGIE	87,1 %

O Dans une perspective d'amélioration de la transparence et de la comparabilité de l'information donnée aux associés, l'ASPIM a fait évoluer la méthode de calcul du taux d'occupation financier (TOF) à compter du 1er janvier 2022.

MARC	HÉ DES PARTS 2021	
	VOLUME DES ÉCHANGES ANNUEL®	3,1 M€
$\leftrightarrow$	NOMBRE DE PARTS ÉCHANGÉES SUR L'ANNÉE	12 849
	PRIX MOYEN ANNUEL	
	ACQUÉREUR	269 €/part
	VENDEUR	245 €/part

<sup>(8)</sup> Sur la base du prix d'exécution vendeur

NB : les données comptables s'entendent sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des associés.



# LE PREMIER TRIMESTRE 2022

Pierre Sélection connaît ce trimestre deux entrées locatives à Paris 8<sup>ème</sup> et Paris 17<sup>ème</sup> avec respectivement une enseigne de linge de table et un institut de beauté. Le taux d'occupation ASPIM (nouvelle méthode) de la SCPI est en significative augmentation à 93,64 % (90,0 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021), porté par les signatures nombreuses qui ont eu lieu en 2021 et dont les effets sont progressifs. Les sorties de locataires sur le trimestre étaient anticipées et concernent notamment une librairie et un locataire textile en région. Ces surfaces sont d'ores et déjà en cours de commercialisation locative. Plusieurs intérêts marqués sont également à l'étude sur les surfaces vacantes résiduelles.



### À l'affiche ce trimestre

## Déclaration fiscale 2021

## Impôt sur la fortune immobilière (IFI) 2022

L'IFI est à la charge des personnes physiques détenant au  $1^{er}$  janvier un patrimoine immobilier net imposable supérieur à 1,3 M€. L'IFI est calculé en deux étapes :

- 1. Calcul du ratio immobilier = Valeur vénale des actifs immobiliers imposables / Valeur estimée totale des actifs du bilan.
- 2. Calcul de la valeur à déclarer :
- Pour les sociétés à capital variable : ratio immobilier x la valeur de retrait\* :
- Pour les sociétés avec marché secondaire actif : ratio immobilier x le dernier prix d'exécution\*;
- Pour les autres cas : ratio immobilier x la valeur de réalisation\*. La valeur de l'IFI au 31 décembre 2021 s'établit à **248,58 €/part** pour la SCPI Pierre Sélection.

Attention : dans les cas de démembrement, l'IFI est en principe payé par l'usufruitier. Cependant, en cas de démembrement légal (succession), l'imposition de l'IFI est répartie entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, selon le barème de l'âqe.

Les déclarations fiscales seront disponibles d'ici fin avril sur votre Espace Associé consultable sur le site internet de BNP Paribas REIM France : **www.reim.bnpparibas.fr**. Pour y accéder, pensez à communiquer votre adresse email à la société de gestion. Les documents seront également adressés par courrier.

\* Valeurs éventuellement retraitées des dettes non déductibles selon les règles fiscales en vigueur.

#### Les indicateurs clés du trimestre

#### **ACTUALITÉ IMMOBILIÈRE ENTRÉES** POUR UN TOTAL DE LOYERS 175 K€ ANNUALISÉS DE : ET UNE SURFACE TOTALE DE : 184 m<sup>2</sup> LIBÉRATIONS POUR UN TOTAL DE LOYERS 176 K€ ANNUALISÉS DE : 1 192 m<sup>2</sup> ET UNE SURFACE TOTALE DE : **TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)\*** 1T 2022 (JANV. - MARS 2022) TOF « ASPIM » NOUVELLE MÉTHODOLOGIE 93.64 % 92.75 % LOCAUX LOUÉS (TOF « BRUT ») DONT LOCAUX LOUÉS EN FRANCHISE 2.09 % DE LOYER LOCAUX VACANTS EN RESTRUCTURATION LOCAUX VACANTS SOUS OUVELLE MÉTHODE 0.89 % PROMESSE DE VENTE LOCAUX DISPONIBLES 6.36 % À LA LOCATION **IMMEUBLES** À FIN DE TRIMESTRE VS 31 DÉC. 2021

\* Rappel : au 2ème semestre 2021 (6 mois), le TOF « ASPIM » nouvelle méthodologie était de 89,7 % et le TOF « BRUT » de 88,8 %.



## Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de Pierre Sélection se tiendra le **9 juin 2022 à 9h30.** Pensez à voter ! Faute de quorum à la 1ère réunion, il y aura lieu de reconvoquer l'assemblée, ce qui génère des coûts supplémentaires à la charge de la SCPI.

#### Assemblée générale, convocation et vote par voie électronique

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'être convoqué et de voter aux assemblées générales de vos SCPI par voie électronique. Pour bénéficier de la convocation électronique, il vous suffit, conformément aux dispositions réglementaires et aux statuts de votre SCPI, de nous retourner votre consentement par courrier à l'aide du formulaire disponible sur le site **www.reim.bnpparibas.fr/documentation**. Si vous avez choisi d'opter pour la convocation électronique, 15 jours minimum avant la date de réunion de l'assemblée, vous recevrez un courriel de convocation sur l'adresse électronique que vous aurez communiquée. En suivant les consignes, vous pourrez accéder aux documents relatifs à cette assemblée (avis de convocation, rapports, projet de résolutions, ...) et voter en ligne, dans un délai qui y sera précisé, sans avoir donc à envoyer par la poste le formulaire de vote. À l'issue de votre vote, vous pourrez télécharger ou consulter, directement depuis le site de réponse en ligne, la prise en compte et le détail de vos votes.

Si vous choisissez de ne pas opter pour la convocation électronique, vous continuerez à recevoir vos convocations aux assemblées par voie postale. Nous vous recommandons toutefois de préciser votre adresse électronique à la société de gestion afin de vous permettre de vous connecter à votre Espace Associé personnel SCPI, à partir du site **www.reim.bnpparibas.fr**. Vous y retrouverez notamment vos participations, vos distributions, vos documents fiscaux, vos informations administratives et toutes autres informations concernant vos SCPI.

# **DISTRIBUTION** (POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE)

#### Acompte trimestriel versé à l'associé (€/part)

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
3,50€
25/04/2022
3,50€
-
-
-
3,50€

## Distribution brute du 1er trimestre de la SCPI (€/part)

DISTRIBUTION BRUTE	3,50€
Acompte trimestriel - avant prélèvement sur les revenus financiers	3,50€
Fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI <sup>(1)</sup>	-
Dont distribution récurrente en % <sup>(2)</sup>	100 %
Dont distribution non récurrente en % <sup>(3)</sup>	-

#### Rappel de distribution de la SCPI (€/part)



\* Les prévisions de dividende sont fondées sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de distribution.

(2) La distribution récurrente comprend la distribution de dividendes payée par la SCPI.

Restez connecté aux actualités et opportunités de BNP Paribas REIM France en vous abonnant à notre Newsletter trimestrielle, <u>depuis notre site internet</u>.

#### SCPI PIERRE SÉLECTION

La SCPI relève de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La SCPI ne garantit pas la revente de ses parts.

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.reim.bnpparibas.fr) ou appeler le 01 55 65 20 01 (« Relations Clients » de BNP Paribas REIM France).

Pierre Sélection, Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe - Visa de l'AMF à la note d'information : SCPI N°15-13 en date du 23 juin 2015 - Note d'information actualisée au 21 mars 2022.

BNP PARIBAS REIM FRANCE - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-07000031 en date du 1er juillet 2007 et du 15 avril 2014 au titre de la directive AIFM. Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion dispose des fonds propres suffisants, y compris pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité professionnelle. Les fonctions de gestion financière et/ou des risques assumées par la société de gestion et/ou les fonctions de garde et conservation des actifs de la SCPI assumées par le dépositaire n'ont pas été déléguées.

50, cours de l'Île Seguin - CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone: 01 55 65 20 01 (Relation clients) - Site web: www.reim.bnpparibas.fr - Messagerie: administratif-reim@realestate.bnpparibas



<sup>(</sup>¹) En cas de vente d'un immeuble par la SCPI, les associés sont redevables de l'éventuel impôt sur la plus-value. Pour les associés personnes physiques ou morales non assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'impôt est prélevé directement par le notaire, lors de la vente de l'immeuble, si bien que la fiscalité est payée directement par la SCPI pour le compte de l'associé. Pour les associés qui ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt en raison de leur statut fiscal, une distribution de régularisation est réalisée.

<sup>(2)</sup> La distribution non récurrente comprend la distribution de plus-values de cessions d'immeubles et la fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI pour le compte de l'associé.